

# COMMUNE DE NIEDERENTZEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022



*Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire*

**Présents :** M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint, M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS, M. François WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT, M. Jean-Marc BOURINET, Mme Jane HUMBRECHT, Mme Valérie CHARMONT

**Ont donné procuration :**

M. Jean-Michel HECTOR à M. Antoine ALBRECQ,

**Absents excusés et non représentés :** Mme Emilie RICH

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	13	1	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie  
Date de la convocation : 17 novembre 2022

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023
- 4 Protection sociale complémentaire en risque « santé » Adhésion à la convention proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité
- 5 Partage de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- 6 Décision modificative : transfert de crédits pour reverser la TA à la CC Centre Haut-Rhin
- 7 Mise en souterrain des réseaux chemin de la Krutenau, rue de Biltzheim et route de Rouffach : validation de l'opération
- 8 Divers

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE : AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- **Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE SANTE : ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code des assurances ;  
 Vu le Code de la mutualité ;  
 Vu le Code de la sécurité sociale ;  
 Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;  
 Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022;

Mme Aurélie BINTZ-SATTLER intéressée par l'affaire, quitte la salle de séance et ne prend pas part à la délibération  
 Mme Christiane ZINDY intéressée par l'affaire quitte la salle de séance

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- décide d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).  
 ➤ décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.  
 ➤ fixe le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 €. € par mois, abondé de 5 euros en cas de couverture du conjoint et abondé de 5 euros par enfant à charge dans la limite de 3 enfants conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil municipal auprès du Comité Technique »  
 ➤ autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mme Aurélie BINTZ-SATTLER et Mme Christiane ZINDY rejoignent l'assemblée

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**5. PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Pour mémoire, à Niederentzen, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5 %.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et le Centre Haut-Rhin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin.

Après échanges avec les différentes communes membres et les services du Centre Haut-Rhin, ce pourcentage est fixé à 1% pour chacune des 9 communes membres suite à la délibération en conseil communautaire du 26 octobre 2022.

En effet, la principale motivation de ce reversement réside dans la question des structures Enfance et Jeunesse, de compétence communautaire. Les ZAE sont exclues car, pour le Centre Haut-Rhin, les charges de fonctionnement sont nulles et couvertes intégralement à ce jour par les prix de vente en cours et à venir, ainsi que les besoins en investissements futurs. Dès lors, et parce que les structures Enfance Jeunesse profitent à tous les enfants des communes membres bien que toutes les communes ne soient pas pourvues de tels équipements sur leur ban communal, il a été décidé unanimement par les 9 maires du Centre Haut-Rhin d'appliquer un taux de 1% de partage de la taxe d'aménagement en faveur du Centre Haut-Rhin pour toutes les communes membres, par solidarité intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

Vu la délibération du Centre Haut-Rhin du 26 octobre 2022 instaurant le partage de la taxe d'aménagement communale en faveur de l'EPCI ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)***

- Adopte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin à compter de l'année 2022 et pour les années à venir ;
- Dit que ce reversement sera calculé sur les sommes perçues à l'article 10226 en recette au titre de la taxe d'aménagement dès l'année 2022 ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que ce reversement nécessite une décision budgétaire modificative, sur le budget 2022, afin d'alimenter l'article 10226 en dépense pour tenir compte de cette nouvelle charge.

**6. DECISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DE CREDITS POUR REVERSER LA TAXE D'AMENAGEMENT AU CENTRE HAUT-RHIN**

Le Maire expose :

La délibération instaurant le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement (TA) intervenant aujourd'hui, les crédits n'avaient pas été prévus au Budget 2022.

Le montant de la TA perçue à ce jour s'élève à 130 000 €

Paraphe Maire + Secrétaire

Les montants à percevoir jusqu'à fin décembre ne sont pas connus à ce jour. Afin de ne pas devoir délibérer une deuxième fois et de pouvoir reverser 1% du montant de la TA perçue en 2022, la décision modificative suivante est proposée :

CHAPITRE - ARTICLE	MONTANT
Chapitre 020 dépenses imprévues	- 2000
Chapitre 10 article 10226	+ 2000

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)***

- Fait sienne la proposition ci-dessus.
- Charge le maire de l'exécution de ces mesures et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX CHEMIN DE LA KRUTENAU, RUE DE BILTZHEIM ET ROUTE DE ROUFFACH**

La mise en souterrain des réseaux chemin de la Krutenau, rue de Biltzheim et route de Rouffach ont été envisagés lors de réunions avec Monsieur Jean-Marc BERNAUD, technicien du Territoire d'Energie Alsace (TEA)  
Le chiffrage approximatif de l'opération s'élève à 109 700 € TTC soit 91 413 € HT.  
Cependant, la mise en souterrain des différents réseaux doit se faire conjointement avec la réfection de la voirie afin de pouvoir bénéficier de la subvention du TEA et ne devra être planifiée qu'en 2024.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)***

- Valide l'opération de mise en souterrain des réseaux sur les portions de voirie ci-dessus
- Sollicite le Territoire d'Energie Alsace pour la programmation de l'opération en 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**8. DIVERS**

- La fête des personnes âgées est prévue le 22 janvier 2023
- L'ONF prévoit une vente de bois début décembre : le Maire contactera M. Drouin pour les modalités pratiques
- Monsieur le Maire remercie M. Antoine Albrecq et le personnel enseignant pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre organisée avec les enfants.
- Gerplan : une nouvelle opération sera engagée en 2023 avec le Centre Haut-Rhin
- La manifestation « Père Noël » à moto aura lieu le 3 décembre (passage à 15h55 dans la commune).

Séance levée à 19h45

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN  
DU 21 NOVEMBRE 2022**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023
- 4 Protection sociale complémentaire en risque « santé » Adhésion à la convention proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité
- 5 Partage de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
- 6 Décision modificative : transfert de crédits pour reverser la TA à la CC Centre Haut-Rhin
- 7 Mise en souterrain des réseaux chemin de la Krutenau, rue de Biltzheim et route de Rouffach : validation de l'opération
- 8 Divers

<b>Le Maire, Jean-Pierre WIDMER</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		ALBRECQ Antoine
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	